

COMPTE RENDU SEANCE DU 4 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, maire.

Etaients présent(e)s : Mmes CHARTIER Annie, FLISS Myriam, LHOTE Françoise, PETIT Francine, MM. DOUSSOT Olivier, SEGUIN Christian, KOCH Jean, ODILLE Jean-Marc, NOTTEAU Michel, SCHRIVE Luc

Absent(e)s : M. ANGAUT Marc donne pouvoir à DOUSSOT Olivier

Madame Françoise LHOTE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Christian SEGUIN est arrivé à 18h40.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE NOGENT SUD

Monsieur le Maire fait part de la délibération du 24 mars 2021 par laquelle le comité syndical a approuvé le principe d'une dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Nogent Sud à compter du 31 décembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Nogent Sud au 31 décembre 2021 ;

LIQUIDATION DE L'ACTIF et DU PASSIF du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE NOGENT SUD SUITE A SA DISSOLUTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les conditions de liquidation dudit syndicat telle que proposée dans sa délibération du 1^{er} avril 2021 :

- Pas de passif, pas de Bien ;
- le personnel, aux nombres de 3 agents en contrat à durée déterminée, devra être affecté à compter du 1^{er} septembre 2021 aux communes d'accueil (Nogent-sur-Seine, Saint-Aubin et Avant-les-Marcilly) ;
- Aucun reste à recouvrer, aucun reste à payer, aucune dette ;
- L'excédent de trésorerie sera réparti au prorata du nombre d'habitants aux 13 communes membres du Syndicat, une fois la dissolution prononcée et le compte administratif de clôture effectué ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la cession de l'actif et du passif telle que prononcée par le Comité Syndical.

ELECTION DES DELEGUES AU SITS DU BASSIN DE ROMILLY SUR SEINE

Après vote, le conseil municipal a élu Mme Francine PETIT, déléguée titulaire et Mme Marie-Laure GUY, déléguée suppléante.

CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Le Conseil Municipal forme les bureaux de vote des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

JURY D'ASSISES 2022

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

DECISION MODIFICATIVE : POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une décision modificative concernant le remplacement d'un poteau incendie situé au niveau du 17 rue de la croix des champs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les crédits suivants :

Chapitre 21 dépenses d'investissement	c/2156	+3058.80 euros
Chapitre 21 dépenses d'investissement	c/2151	- 3058.80 euros

ACCEPTATION DE MATERIELS DU SDIS

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le conseil municipal accepte l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT N° 2019136	1
PROMPT SECOURS NAUTIQUE N°2020233	1

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Nogentais a fait un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'achat d'un défibrillateur automatique ZOLL AED (+ électrodes adultes et pédiatriques, sacoche de transport, armoire extérieure, signalétique, trousse de secours, inclus dans l'offre), d'un montant de 1250.00 euros HT
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et le contrat de maintenance,
- Sollicite la subvention départementale de 750 euros pour l'achat de ce défibrillateur.

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SPL XDEMAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions.
- donne pouvoir au représentant de la collectivité, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a proposé le transfert de la compétence « mobilité » conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités. En prenant cette compétence la Communauté de Communes du Nogentais décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Il est à préciser qu'aucune obligation d'instauration d'un service quelconque immédiat lié à cette compétence n'incombe à la Communauté de Communes du Nogentais après ce transfert. Les élus de cette intercommunalité proposent la prise de cette compétence au cas où des besoins pourraient survenir en cette matière dans l'avenir.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Sans cette prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement.

Vu le projet de modification de l'article 2 (compétences facultatives) des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais relative au transfert de la compétence « mobilité »,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE** :

ADOpte la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais :

- Ajout d'une nouvelle compétence facultative « Organisation de la mobilité conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 »

PROGRAMME DE VOIRIE

Après consultation, l'entreprise COLAS a été retenue. Les travaux concernent les rues de la côte des sœurs, des peupliers, des tilleuls et du champaron.

TOMBEAU DE L'ABBE TERRAY

Une consultation a été lancée auprès de restaurateurs à la demande de la conservatrice des Monuments Historiques, qui validera la candidature d'un des restaurateurs. A l'issue de cette validation, la demande des différentes subventions pourra s'effectuer, ainsi qu'une ouverture de souscription publique.

DIVERS

- En raison des contraintes quant à l'application des mesures sanitaires, le feu d'artifice du 13 juillet est annulé.
- Réhabilitation de la parcelle communale C297 : suite à la fin du remblaiement de cette parcelle, le conseil municipal propose de l'inclure dans les occupations précaires. Elle sera proposée aux exploitants de la commune. Toutefois, vu la remise en état à effectuer, il a été convenu un dégrèvement de l'indemnité d'occupation de 50 % les 2 premières années.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après la décision du secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques de supprimer les zones très mal couvertes en téléphonie mobile, la société FREE a été nommée pour l'implantation d'un pylône relais sur le territoire de la commune. L'étude de faisabilité est en cours.

Fait et délibéré à La Motte Tilly, le 4 juin 2021

Le Maire,

Olivier DOUSSOT